Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Projet de câble sous-marin de télécommunication reliant la Guyane, la Martinique et la Guadeloupe - Installation du câble dans les eaux territoriales de Guadeloupe avec atterrissement à l'Anse Tabarin sur la commune du Gosier.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom | Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale	ORANGE
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Carine ROMANETTI Directrice Orange International Networks Infrastructures & services
RCS / SIRET	|3|8|0| |1|2|9| |8|6|6| |4|6|8|5|0|
Forme juridique	SA au capital de 10 595 541 532 €

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
34. Autres câbles en milieu marin.	Autres câbles en milieu marin installés sur le domaine public maritime, la zone économique exclusive ou sur le plateau continental. Câble sous-marin de télécommunication

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le présent projet de la société ORANGE consiste à déployer un câble sous-marin de télécommunication à fibres optiques, d'une longueur d'environ 1900 km entre la Guyane, la Martinique et la Guadeloupe selon un système à 3 branches reliées par une Branching Unit (BU) situé à proximité de la Martinique. Le câble au départ du Gosier rejoindra cette BU.

En Guadeloupe le projet consistera alors à déployer un câble d'un diamètre maximum de 37,5 mm sur une distance d'environ 70 km en partant vers le sud-est (voir cartes en annexe).
Sur les 70 km de câbles installés dans les eaux territoriales, environ 5 km seront sur des fonds de moins de 50m et 11,5 km sur des fonds de moins de 500 m.

Le câble sera ensouillé à environ 1,5m, selon les conditions de sol, dans le sédiment entre la limite inférieure des herbiers côtiers, situés au droit de l'Anse Tabarin, et l'isobathe 500m. A la côte, il sera simplement posé sur des petits fonds rocheux avec une protection (coquilles en fonte articulées).

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Le câble sous-marin de fibres optiques permettra une liaison directe entre la Guyane, la Martinique et la Guadeloupe. Long de 1 900 kilomètres, il offrira une capacité maximale de 10 térabits par seconde ce qui permettra d'anticiper la croissance du trafic , de diversifier les points de connexion et de sécuriser davantage le trafic allant vers et depuis les États-Unis.
Il permettra par ailleurs pour la Guyane de sécuriser le réseau face au risque de coupure du seul câble sous-marin installé.

Il permettra aux trois territoires français de bénéficier d'une connectivité directe aux principales plateformes régionales et internationales.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

- A terre :
Construction de la chambre plage : relais enterré (4*3*2m) pour relier le câble au réseau terrestre (hors DPM)
Passage dans une cale de mise à l'eau béton (via une tranchée) pour éviter de passer sur la plage et garantir ainsi la sécurité des usagers. Installation de conduites fourreaux dans la cale de mise à l'eau jusqu'à la chambre plage (câble enterré à terre)
- Le déploiement du câble (2-3 jours) :
Le câble sera déployé par un navire câblier d'Orange Marine, selon une route précise avec une tension et un mou dans le câble calculés et mesurés de manière à épouser au mieux les fonds en limitant les suspensions dans le câble.
Il sera ensouillé si possible à une profondeur d'environ 1,5 m jusqu'à des fonds de 500m (hors zones sensibles et d'herbiers).
- L'atterrissement du câble (1jour) :
Depuis le navire câblier en position dynamique sur des fonds d'environ 15m, il est tiré vers la "plage". Il est mis en flottaison par des bouées au fur et à mesure qu'il est débordé du navire.
Raccordé à un filin de tirage il est tiré à terre par une pelleteuse utilisant un système de poulie pour être raccordé à la chambre-plage après avoir été passé dans sa conduite dédié.
Une fois testé, il est coulé sur le fond selon le tracé choisi (des plongeurs coupent les flotteurs au fur et à mesure).
- L'ensouillage:
Une fois posé, le câble peut être ensouillé si nécessaire (protection du câble et des usagers) entre le rivage et la limite sup. de l'herbier (par jetting et plongeurs en quelques jours) puis entre la limite inf. de l'herbier jusqu'à 500m de fond (en même temps qu'est déroulé le câble). En zone d'herbier il est fixé par des ancres à vis (tous les 50 m par exemple).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La phase exploitation consiste au transit des données numériques.

Aucune procédure de maintenance particulière n'est à prévoir durant la phase d'exploitation du câble dont la durée de vie constructeur est donné pour 25 ans.
Seule une intervention de réparation peut être à envisager en cas de rupture accidentelle. Ces interventions se font par navire câblier qui disposent à leur bord de l'ensemble des moyens dédiés à la réparation.
La partie endommagée du câble est remplacée par un câble neuf (d'une longueur égale à deux fois la distance entre le bateau et le fond). Il en résulte une surlongueur qui est posée sur le fond et vérifiée par ROV.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Déclaration au titre de la "Loi sur l'Eau" (L.211.1 et suivants) : R214-1. Rubrique 4.1.2.0
Le montant des travaux est inférieur à 1 900 000 € TTC

- Demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime : Art. R2124-1 à R2124-12 du CGPPP

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Type de câble : >Câble double armature de protection (Diamètre 37.5 mm) x 4,8 km > Câble simple armature de protection (Diam 28 mm) x 44,2 km > Câble à protection légère (Diam 23 mm)x 20,9 km > conduites enterrées à terre sur le DPM (Diam 150mm) x 10 m*4 Note: l'emprise des ancres à vis de fixation en zone d'herbier correspond à celles des colliers de maintien du câble, l'ensemble étant vraisemblablement inférieur à 1 m²	 Emprise : 181 m² Emprise : 1237 m² Emprise : 480 m² Emprise : 6 m² (à terre) Emprise total de 1907 m² sur DPM sur un linéaire d'environ 70 km de câble

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Chambre plage :
Anse Tabarin
97190 Le Gosier

Puis câble sur le domaine public maritime (en direction du large)

Coordonnées géographiques[1] **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a),10°,11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** 6 1 ° 2 9 ' 5 1 " 4 7 **Lat.** 1 6 ° 1 2 ' 1 9 " 9 6

Point d'arrivée : **Long.** 6 0 ° 5 8 ' 5 9 " 1 6 **Lat.** 1 5 ° 5 3 ' 2 6 " 2 7

Communes traversées :
97190 - Le Gosier

le câble au départ de l'anse Tabarin croise la limite des eaux territoriales au point de coordonnées:
15°53'26.27"N - 60°58'59.16"O

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** ☐ **Non** ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** ☐ **Non** ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html.
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Anse Tabarin - Ville de Le Gosier
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Mais aire marine protégée dédiée aux mammifères marins : Sanctuaire AGOA
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement de la Guadeloupe (2014) pour les routes départementales et nationales: Route concernées traversant la commune du Gosier : N4 et D119 NE CONCERNE PAS DIRECTEMENT LE SITE DE L'ANSE TABARIN
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRN 971 Le Plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune du Gosier (arrêté n°2008-235 du 3 mars 2008)
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Les travaux à terre n'impliqueront aucune destruction particulière : construction de la chambre plage et installations des conduites sur terre plein communal. Le site de l'anse Tabarin n'est pas identifié comme site de reproduction des tortues marines sur la plage. En zone d'herbier (au droit de la plage), la pose du câble, d'un diamètre réduit, par des équipes de plongeurs spécialisés n'entraîneront pas de dégradation. Le câble sera posé selon le tracé le moins impactant, il sera repositionné sur les fonds si nécessaires. (suite ci-après)
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Il sera fixé par des ancres à vis pour le maintenir et éviter tout mouvement. Les retours d'expérience montrent que les câbles sont intégrés dans les mattes d'herbiers avec le temps. A noter que des investigations préliminaires (bathymétrie, sonar, sondeur à sédiments...) permettront de programmer les expertises sous-marines en plongée qui permettront de bâtir l'état initial de l'étude d'incidences du dossier loi sur l'eau (sensibilités, enjeux...) et ainsi d'affiner le tracé du câble. Un tracé optimisé sera alors défini afin d'éviter les espèces les plus sensibles, notamment celles bénéficiant d'un statut de protection. Les incidences sur le milieu marin devraient être négligeables à mineures.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	L'emprise sur le DPM atteint 1907m².
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Selon PPNR de Guadeloupe et le réglement du PPNR de la commune du Gosier l'anse Tabarin est soumise aux aléas cyclonique et sismique.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☒	☒ ☐	En phase travaux uniquement : les engins de génie civil (pelle mécanique) seront nécessaires pour la construction de la chambre plage enterrée et des conduites terrestres pour le câbles. Le bruit engendré sera toutefois limité au phase de réalisation du trou et des tranchées, puis aux amené/repli du matériel de construction de la chambre plage (phase travaux d'environ 3 semaines) La phase d'atterrage du câble utilisera des engins sur environ 3 jours au total

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	Vibrations très limitées durant la phase travaux (réalisation du trou de la chambre plage et des tranchées terrestres).
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La liste des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs sur l'environnement et les activités humaines sont présentées en annexe (Note complémentaire à la demande d'examen au cas par cas).

Ces mesures visent à éviter et réduire les effets en phase de travaux et d'exploitation du câble.
A noter qu'un suivi du câble dans son environnement sera également proposé à l'issue de l'étude d'incidences réalisée dans le cadre du dossier Loi sur l'eau.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le dossier fait l'objet d'une demande de concession d'utilisation du DPM en dehors des ports (au titre du CGPPP) et d'un dossier de déclaration au titre de la "Loi sur l'Eau" incluant un document d'incidence. Ce document sera très détaillé et s'appuiera sur des investigations de terrain comprenant une campagne de mesures géophysiques (cartographie sonar, multifaisceaux, sondeur à sédiments...) et une campagne d'expertise des biocénoses marines par plongeurs scientifiques.
De plus, le projet bénéficie de nombreux retours d'expérience sur le comportement des câbles sous-marins de télécommunication en phases travaux et d'exploitation.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Note complémentaire à la demande d'examen au cas par cas (complément au § 6.4)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒
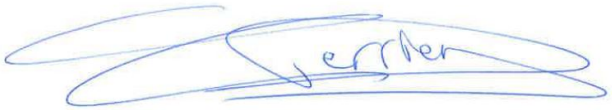
Fait à	Paris	le,	10 mai 2017
Signature